

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-167 Marchés Nocturnes

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Le Code de la route et notamment les articles L.325-1, R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28, R.412-28, R.412-49, R.417-6 et R.417-10,
- Le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant

- que l'installation et la tenue des marchés nocturnes dans la rue Ernest Binet de Villequier (le dernier vendredi des mois de juillet et août 2026) nécessitent de prendre des mesures de réglementation en terme de stationnement et de circulation obligatoires pour leur bon déroulement,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits :

- rue E. BINET, rue E. LE GAFFRIC, parking de la rue Naguet de Saint-Vulfran le 31 juillet 2026 et le 28 août 2026 de 09h00 à 00h00, sauf exposants.
- quais SAINT LEGER et V. HUGO le 31 juillet 2026 et le 28 août 2026 de 12h00 à 00h00, sauf riverains.

Article 2 : Tout véhicule en stationnement irrégulier, gênant ou dangereux au regard des dispositions du présent arrêté, peut être déplacé de manière conservatoire sur ordre d'un Officier ou Agent de Police Judiciaire.

Les véhicules sont enlevés par la Carrosserie Le Breton (téléphone d'astreinte : 02 35 31 26 56) ou toute autre fourrière agréée.

Ces derniers sont transportés sur le parking non-gardé situé face aux Services Techniques (Route de Villequier). La commune dégage toute responsabilité concernant d'éventuelles dégradations.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 6 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Bastien CORITON



Publié sur le site Internet
de la Ville le

29 juillet 2026

